

Chambéry in Shape
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 RUE CHARLES MONTREUIL
73420 MERY
999 149 602 R.C.S. CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 02 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux janvier,
à dix heures,

Les associés de la société Chambéry in Shape, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 9 RUE CHARLES MONTREUIL 73420 MERY, sur convocation faite par le gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame LENEVEU Salomé
- Madame FRABOULET Léa

Les associés présents possédant ainsi la totalité des titres sociaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame BEKKARE AMINE Jessica Sarah.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de l'objet social**
- **Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

La feuille de présence à l'Assemblée ;

L'exemplaire du support habilité à recevoir les annonces légales ;

L'acte de cession ;

Le rapport de la gérance ;

Les statuts à jour de la Société ;

Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier à compter de ce jour l'objet social qui devient :

- Activités des centres de culture physique - 9313Z (cours collectifs de remise en forme et activités sportives)
- Gestion et organisation d'événements sportifs
- Commercialisation, distribution et vente de produits à vocation nutritionnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - Objet

- Activités des centres de culture physique - 9313Z (cours collectifs de remise en forme et activités sportives)
- Gestion et organisation d'événements sportifs
- Commercialisation, distribution et vente de produits à vocation nutritionnelle.

La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la gérance.

Fait à MERY
Le 02/01/2026

Madame LENEVEU Salomé

Madame FRABOULET Léa

